CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

(applicables au 1er février 2014)

Article 1 – CONFIDENTIALITE

Les documents ou informations délivrés par une des parties à l'autre partie en application du Marché et spécifié par la partie qui les a divulgués comme étant confidentiels seront gardés secrets par l'autre partie, sauf à l'égard de ses sous-traitants, licenciés, associés ou employés ayant nécessairement à connaître lesdits documents ou informations, eux-mêmes soumis au respect de la confidentialité des documents et informations.

Cet engagement, toutefois, ne s'appliquera pas aux documents ou informations :

- dont la partie récipiendaire serait déjà légalement en possession avant communication par la partie qui les a divulgués,
- qui seraient tombés dans le domaine public sans faute du récipiendaire,
- qui seraient communiqués au récipiendaire par un tiers ayant le droit de le faire.

La présente obligation de confidentialité ne porte pas atteinte au devoir de discrétion auquel chacune des parties est tenu, tant dans l'exécution des commandes en cours, que lors de leur négociation.

Article 2 - CONTROLE QUALITE

OPEXCEL se réserve le droit à tout moment de réaliser tout test ou toute évaluation des fournitures avant toute commande et de venir vérifier le bon déroulement de la fabrication.

Article 3 – COMMANDE

L'acceptation de la commande entraîne pour le fournisseur l'obligation de se conformer aux conditions particulières de la commande et aux présentes conditions générales d'achat sans exception ni réserve.

Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valides qu'après notre confirmation écrite sur le bon de commande régulier signé par une personne de la Société ayant les pouvoirs nécessaires, conformément à nos pratiques ou aux pratiques du commerce international.

Article 4 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE

Toute commande passée à l'aide d'un bon de commande sur notre papier à en-tête ne deviendra définitive que lorsque nous aurons reçu en retour votre accusé de réception de commande daté et revêtu de la signature d'une personne dûment habilitée et de votre cachet commercial. Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception de commande sera réputé nul et non avenu.

L'accusé de réception de commande sera accompagné de :

- La documentation technique détaillée
- Le manuel d'installation
- Les schémas électriques

} en langue française

- Le planning des délais comprenant la livraison du matériel et, le cas échéant, l'installation et la formation dont le coût devra être spécifiquement détaillé.

Article 5 – PRIX

Sauf conventions expresses contraires écrites, les prix portés sur nos commandes sont fermes et non révisables, en FCA rendu chez nos transitaires DIMOTRANS à Marseille ou LOGFRET à Marignane selon Incoterms 2010.

Article 6 – FACTURES

Les factures doivent nous être adressées en deux exemplaires dans les trois jours qui suivent la livraison et au plus tard le 10 (dix) du mois suivant sous peine d'être, sans préavis, reportées à l'échéance suivante. La référence de la commande sera impérativement indiquée sur la facture.

Article 7 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués après réception définitive chez notre transitaire des fournitures, à 30 jours fin de mois ou 45 jours date de facture. Toute livraison reçue après le 25 (vingt-cinq), sera prise en considération valeur du mois suivant.

Article 8 – DÉLAI DE LIVRAISON

La date de livraison indiquée sur votre proforma quelle que soit leur forme, est de rigueur. Elle est celle de la livraison au lieu indiqué par la proforma et confirmée par la facture comptable.

Les délais convenus entre les parties sont impératifs et leur respect constitue pour l'OPEXCEL une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Dans le cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, il devra en informer l'OPEXCEL immédiatement par écrit en précisant la durée et les motifs de ce retard.

Article 9 – PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des Fournitures, de l'Installation et/ou de la Formation, OPEXCEL se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard sur la base du montant TTC de la Commande concernée (Art. L 441.6 du Code du Commerce) et/ou de résilier la Commande sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur et aux torts exclusifs du Fournisseur.

Ces pénalités seront calculées comme suit :

P = VC x T x N

P = Pénalités

VC = Valeur TTC de la commande

N = Nombre de jours

T = Taux fixé à 0,5%

Le montant total ne pouvant pas excéder 10% de la commande TTC.

Ces pénalités ne font pas obstacles à toute action en responsabilité qu'OPEXCEL serait en droit d'exercer.

Article 10 – LIVRAISON & EMBALLAGE

Aucune livraison partielle ne sera acceptée.

Le Fournisseur livrera les fournitures avec un conditionnement adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage, en vue d'une livraison en parfait état.

Tout dommage à la fourniture (casse, manquant, avarie, etc.) résultant d'un conditionnement inadapté ou impropre, sera à la charge du Fournisseur.

Article 11 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ & RISQUES

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue bonne. Nous récusons de toute façon toutes clauses de réserve de propriété que nous n'aurions pas expressément acceptées.

Le transfert de risque s'opère à l'acceptation de la livraison des fournitures quelles que soient les conditions indiquées dans la commande.

Article 12 – CONFORMITE DE LA FOURNITURE

La fourniture sera jugée conforme si elle respecte les prescriptions techniques stipulées lors de la commande et si, elle est adéquate à l'usage auquel elle est destinée.

La conformité de la fourniture dépend également de la présence :

- Des documentations techniques (art.13)
- Des emballages conformes aux exigences de sécurité (art.10)

L'examen de la conformité de la fourniture aura lieu à son arrivée à la destination convenue pour la livraison. Si les marchandises sont déroutées ou réexpédiées par OPEXCEL, sans qu'OPEXCEL ait raisonnablement la possibilité de les examiner, l'examen sera différé jusqu'à l'arrivée des marchandises à leur nouvelle destination.

Le présent article ne fait pas obstacle à l'obligation, que le fournisseur accepte, au titre de l'article 11 des conditions présentes.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

(applicables au 1er février 2014)

Article 13 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le Fournisseur s'engage à fournir, sans supplément de prix, la documentation technique en langue française sur supports papier et électronique des équipements faisant l'objet de la commande, à savoir :

- les notices d'utilisation pour assurer le fonctionnement correct des équipements ;
- la documentation nécessaire pour assurer la maintenance préventive et curative (soient les notices, les schémas électriques et la documentation technique) ;
- le guide d'entretien et de dépannage ;
- et l'ensemble des documents liés à la garantie.

Article 14 – INSTALLATION & FORMATION

Dès la notification de la commande, le Fournisseur doit informer par écrit OPEXCEL des moyens et outils nécessaires pour préparer l'installation, la mise en service des équipements et la formation des utilisateurs. OPEXCEL informera le Fournisseur de la période pour entamer l'installation, la mise en service et la formation.

L'installation, la mise en service des équipements et la formation des utilisateurs seront effectuées par le Fournisseur sur le site du Client final. Un procès-verbal d'installation, de mise en service des équipements et de formation des utilisateurs sera établi et signé avec le Client final. Les frais de déplacement et d'hébergement pourront à la signature de la commande être pris en charge soit par le fournisseur, soit par OPEXCEL. Dans le cas où OPEXCEL prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement, ils le seront aux conditions exclusives suivantes :

- Billet d'avion : en classe économique (Air Algérie/Aigle Azur)
- Hôtel : Oran, EDEN AEOROPORT / Alger, IBIS / Annaba, LE SEYBOUSSE / Autres villes, meilleur hôtel de la ville

Le fournisseur est libre de choisir, quand il prend les frais à sa charge, les modalités de déplacement et d'hébergement. Dans ce cas, OPEXCEL ne pourra être tenu pour responsable ni être débiteur des frais engagés et afférents.

Article 15 – GARANTIE

Le fournisseur garantit que les fournitures livrées sont neuves, d'excellente qualité, sans vice de matière, conception ou fabrication, et parfaitement adaptées à l'usage auquel elles sont destinées.

- Le délai de garantie commence à partir de la date du jour de livraison et se termine 12 (douze) mois minimum à compter de la mise en service des équipements.
- En cas de non-conformité ou défaut apparaissant chez OPEXCEL ou chez son Client pendant cette période, le Fournisseur devra remplacer à ses frais les articles défectueux présentant des vices de fabrication ou autres qui se révèleraient à l'usage. Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le Fournisseur reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou tout réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux Conditions de la Commande.
- Lorsque les fournitures sont remplacées, une nouvelle période de garantie démarre, égale à celle spécifiée ci-dessus. Lorsqu'elles sont réparées, la garantie est augmentée du temps d'immobilisation/de réparation des fournitures concernées.

Article 16 – SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur s'engage d'une part à informer OPEXCEL de la sous-traitance de tout ou partie de la commande signée et, d'autre part, à assumer l'intégralité des obligations du présent contrat au nom du ou des sous-traitant(s) auxquels il a délégué tout ou partie de la commande.

Article 17 – CAUTION DE BONNE EXECUTION

OPEXCEL se réserve le droit, en fonction du montant de la commande, de demander au fournisseur de mettre en place au profit d'OPEXCEL, une caution de bonne exécution de 10% du montant total de la commande.

Article 18 –CAUTION DE GARANTIE

OPEXCEL se réserve le droit, en fonction du montant de la commande, de demander au fournisseur de mettre en place au profit d'OPEXCEL, une caution de garantie de 10% du montant total de la commande.

Article 19 – CLAUSE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE

En cas de non exécution totale ou partielle, en cours ou à l'issue du contrat, OPEXCEL se réserve le droit d'exiger l'application d'une clause pénale en compensation des dommages et intérêts.

Dans ce cas, le fournisseur paiera à OPEXCEL une indemnité de 15% de la valeur totale de la commande, outre dans le cas décrit au 1er § mais également, en cas de non-conformité, si celle-ci n'est pas accompagnée des documentations techniques (art. 12) et en cas d'emballage non conforme aux exigences de sécurité (art. 9).

Article 20 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

OPEXCEL ne peut être tenu pour responsable du fait de tiers aux commandes et entrainant des difficultés d'exécution. OPEXCEL s'engage à agir de bonne foi en notifiant au fournisseur toute difficulté éventuelle et en mettant en œuvre toutes les mesures raisonnablement disponibles pour permettre une exécution satisfaisante des commandes pour les deux parties.

Article 21 –FORCE MAJEURE

Ni OPEXCEL ni le Fournisseur n'encourront de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du Marché dans la mesure où un tel manquement ou retard résultera directement d'un évènement de force majeure tel que guerre, invasion, explosion nucléaire, effets des éléments naturels, grève d'une exceptionnelle importance, etc. Si un tel cas de force majeure subi par le Fournisseur excède 3 (trois) mois, OPEXCEL pourra résilier le Marché.

Article 22 – DROIT APPLICABLE

Le droit français s'applique aux relations légales entre OPEXCEL et le Fournisseur.

Article 23 – LITIGES & JURIDICTION

Tous les litiges sont soumis au tribunal de Paris sauf si OPEXCEL choisit un autre tribunal.

En cas de litige et après que toute conciliation amiable soit apurée, le règlement du litige sera soumis au Tribunal de Paris ou tout autre Tribunal choisi par OPEXCEL sur le territoire métropolitain.

Article 24 – PORTEE DES PRESENTES CONDITIONS

La nullité ou le renoncement à une des clauses des présentes conditions n'engendre nullement la nullité ou le renoncement aux autres clauses.

Les présentes conditions d'achat expriment intégralement la volonté des parties. Si, pour un motif quelconque, OPEXCEL ou le Fournisseur ne peuvent invoquer des présentes conditions d'achat, les autres dispositions continuent de s'appliquer intégralement entre les parties.